

A MAZE IN FACTORY

SAS au capital de 30 000 €

Siège Social : 135 la Gare

85480 BOURNEZEAU

889 924 882 RCS LA ROCHE-SUR-YON

PROCES-VERBAL DE LA PRESIDENCE EN DATE DU 28 FEVRIER 2026

CONSTATANT LE RACHAT, L'ANNULATION DES TITRES SOCIAUX ET LA REALISATION DE LA REDUCTION DE CAPITAL

Le vingt-huit février deux mille vingt-six,

A midi,

Le Président rappelle que par délibération en date du 23 janvier 2026, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers dans les délais légaux ou, en cas d'opposition, que ces oppositions soient rejetées sans condition par le tribunal de commerce de réduire le capital social à concurrence d'une somme de 10 000 €, le ramenant ainsi de 30 000 € à 20 000 €, par voie d'achat de 1 000 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune au prix unitaire de 1,50 € par action,

Le Président constate que les formalités légales et de publicité liées à ces opérations ont été régulièrement effectuées et, notamment, que le procès-verbal de la réunion de ladite assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON le 28 janvier 2026, faisant ainsi courir le délai légal d'opposition.

Le Président constate que plus de vingt jours se sont écoulés depuis ce dépôt et qu'aucune opposition n'a été formée, ainsi qu'en atteste le certificat de non-opposition établi par le Greffe du Tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON. Qu'ainsi, cette condition suspensive se trouve réalisée.

Le Président constate que les offres de vente ci-après ont été régulièrement déposées au siège social dans le délai imparti :

- Monsieur David CHEVALIER, propriétaire de 1 000 actions, a offert la vente de 1 000 actions.

Le nombre total des actions offertes, soit mille (1 000), étant égal au nombre d'actions dont l'assemblée générale extraordinaire a décidé le rachat, il peut être donné satisfaction à l'offre de Monsieur David CHEVALIER.

La présidence décide, en conséquence, de procéder ce jour au rachat des 1 000 actions appartenant à Monsieur David CHEVALIER au prix unitaire de 1,50 € et de procéder à leur annulation à compter de ce jour.

A compter de ce jour, en conséquence des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ci-dessus visée ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, le Président constate que le capital de la société se trouve réduit à la somme de 20 000 € et

la modification de l'article 7 des statuts, décidée par l'assemblée ci-dessus visée, est devenue définitive.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'en opérer le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au greffe du tribunal de commerce.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé pour servir et valoir ce que de droit.

Lolita FOURNIVAL, Présidente